

# Connect Wallonia 2023

La gestion de vos travaux de voiries  
dans le cadre de l'installation du haut débit

Gembloux, le 17 novembre 2023



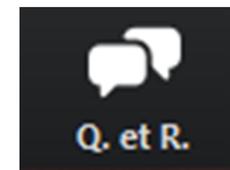
# Quelques consignes avant de débiter...

## Colloque mixte

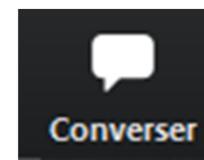
+/- 70 personnes en ligne

+/- 70 personnes dans la salle

⇒ **Séances de Q/R : questions en direct dans la salle + questions à distance via**



⇒ **En distanciel, en cas de problème technique, manifestez-vous via**



⇒ **PPT sur l'eCampus : accessible via votre espace personnel sur le site de l'UVCW**

[www.uvcw.be](http://www.uvcw.be) : page d'accueil > Connexion > Espace Personnel >



## Programme de la matinée

### 9h **Mot introductif**

*Séverine Waterbley, Présidente du SPF Economie et  
Petra De Sutter, Vice-Première Ministre et ministre de la Fonction publique,  
des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste*

### 9h10 **L'importance du déploiement du haut débit : objectifs, contexte socio-économique et historique**

*Vincent Fosty, Partner Deloitte, et Nicolas Glowacki, Economiste IBPT*

### 9h50 **Le contexte législatif wallon et introduction au projet Giga Région**

*Cécile Noël, Experte Connectivité, et  
Sébastien Lacroix, Chargé de projet, Agence du Numérique*

### 10h10 **Questions-réponses**

### 10h30 **Pause-café**



## Programme de la matinée

### 11h **Présentation des bonnes pratiques et table ronde**

Avec la participation de

Gaëtan Desondre, Directeur Pôle travaux de Waterloo,

Krystel Stassin, Directrice du Pôle technique de Courcelles,

André-Paul Coppens, Echevin à Braine-le-Comte,

Laurent De Meutter, Director Network Stakeholder Management Proximus

Laurent Petit, CCO Unifiber

France Vandermeulen, Director Regulatory & Public Affairs VOO

Sandra Mertens Vice-Présidente de l'ARDIC et

Julie Van Langendijck, Collaboratrice juridique au SPW MI et membre du Comité technique - Powalco

Animée par Vincent Fosty

### 12h30 **Conclusion**

Par Maxime Daye, Président de l'UVCW

### ■ 12h40 **Lunch**



# Mot introductif

*Séverine Waterbley, Présidente du SPF Economie et  
Petra De Sutter, Vice-Première Ministre et  
ministre des Télécommunications*



# L'importance du déploiement du haut débit

*Vincent Fosty, Deloitte*



## Vincent Fosty



**Deloitte.**

- Partner chez Deloitte
- 30 années d'expérience
- A la tête du département **Télécommunications, Médias et Technologies** de Deloitte pour l'Europe du Nord et du Sud
- Vaste expertise dans l'aide aux fournisseurs de services et aux investisseurs du secteur des TMT dans de multiples domaines stratégiques



## Agenda

**Deloitte.**

1

Pourquoi le haut débit est-il déployé ?

2

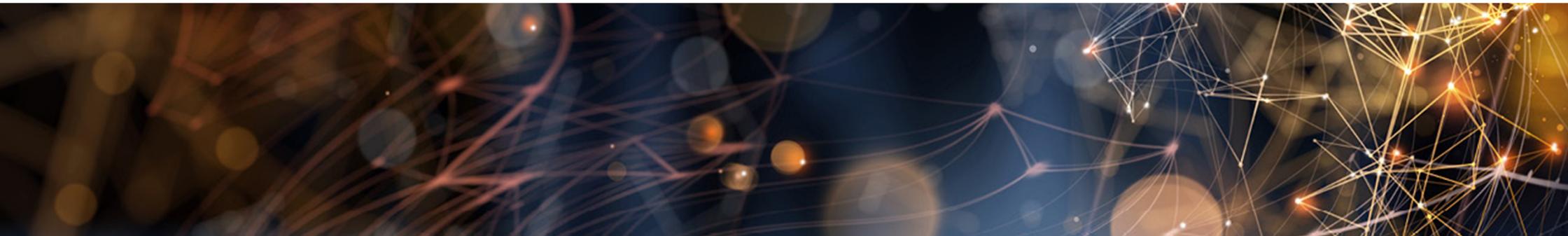
3

4

bipt 

5

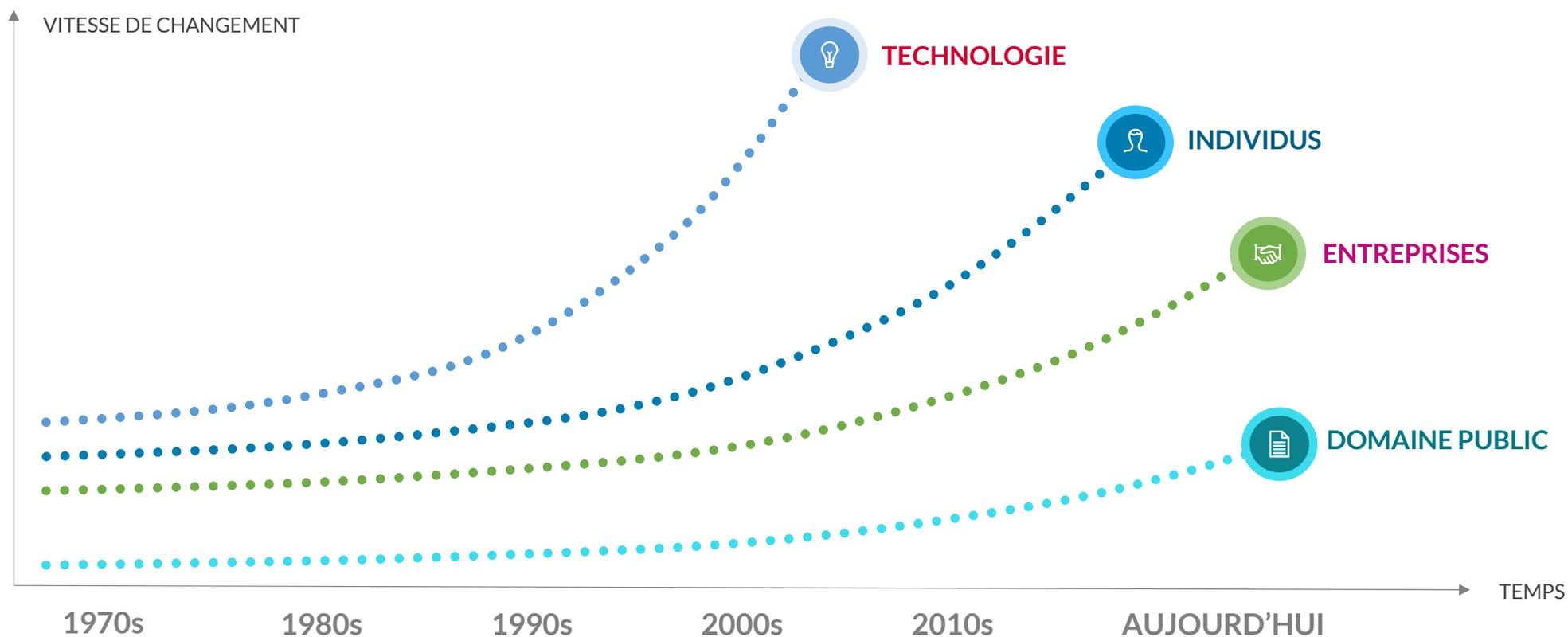
6



# 1. Pourquoi déployer le haut débit ?



## Le développement d'une technologie devance toujours son adoption par les citoyens, les entreprises ou le secteur public



2010

**100**  
Mbps



2023

**30**  
Mbps



**100**  
Mbps



2030

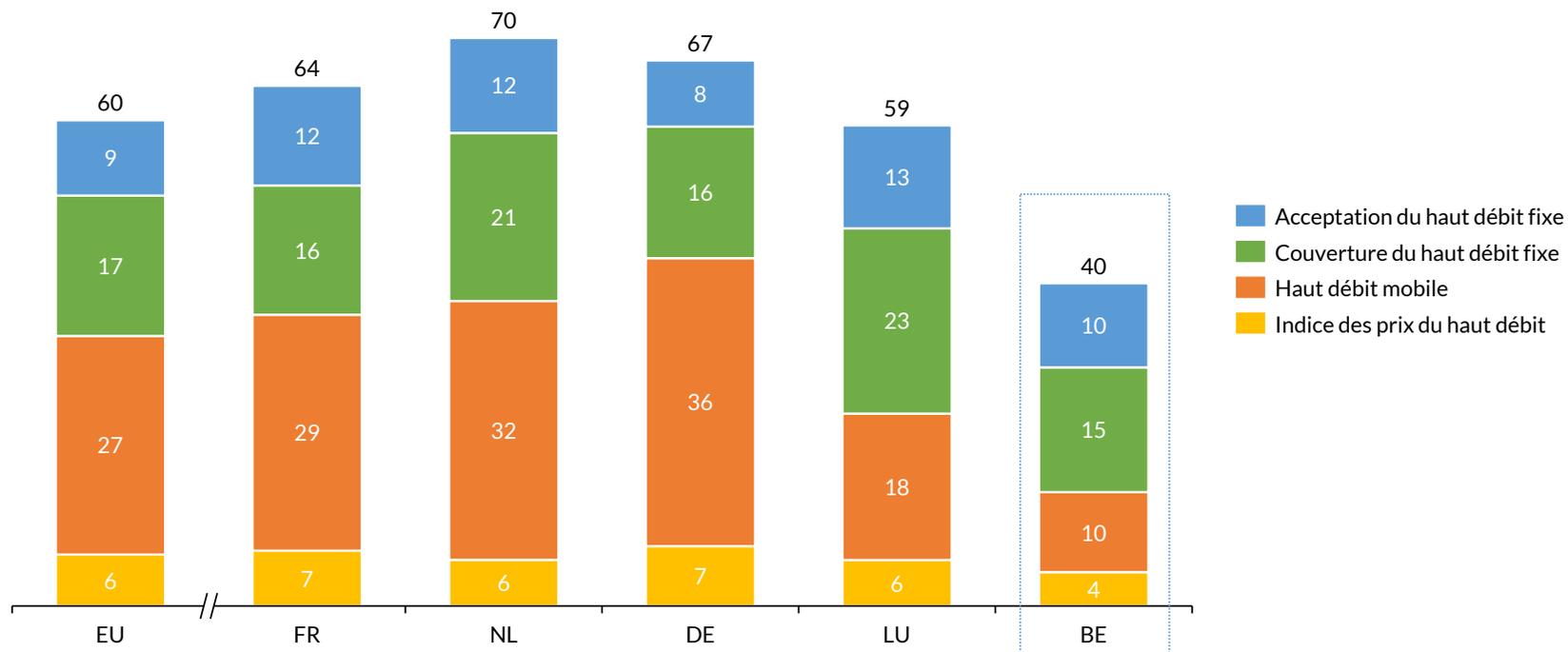
**1**  
Gbps



1: SPF Economie - "Les marchés des télécommunications en Belgique"

# La connectivité est un défi global et tous les pays européens évoluent vers une société davantage connectée

DESI-index (Digital Economy and Society Index), dimension de la connectivité<sup>1</sup>  
2022, UE, Belgique et pays voisins



1: Commission Européenne - "Digital Economy and Society Index" (DESI)

## La Belgique a lancé un plan pour le haut débit afin d'atteindre l'objectif de l'UE (1Gbps)



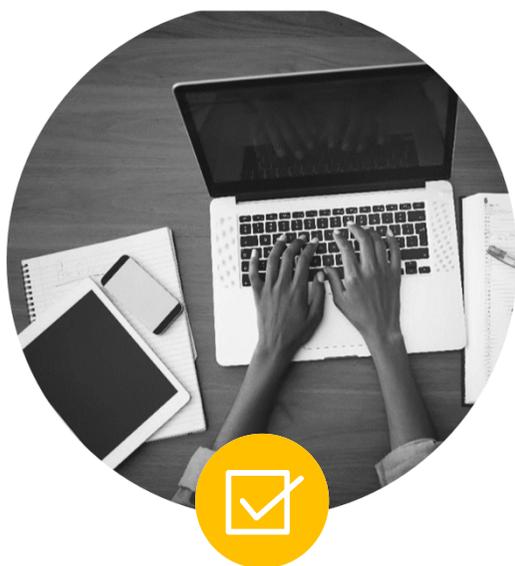
Digital compass :

- ✓ **Fixe** : "Vitesse Gigabit pour tous"
- ✓ **Mobile** : "Au moins 5G partout"



- Mise en place d'une **cellule haut débit** et du **BCO** au sein du SPF Economie pour :
- ✓ Éliminer les zones blanches
  - ✓ Faciliter le déploiement de la large bande

## La société a besoin de vous



LA DEMANDE



LA VOLONTÉ POLITIQUE



VOUS



# L'importance du déploiement du haut débit

*Nicolas Glowacki, IBPT*



# Contenu

- L'Europe et la fibre optique
- La Belgique et la fibre optique
- Sujets brûlants
  - Un ou plusieurs réseaux ? La question de « l'overbuild »
  - Réseaux ouverts
  - Droits & Obligations des opérateurs
  - Environnement & Santé

# L'Europe et la fibre optique

Institut belge des services postaux et des télécommunications



# Connectivité – Objectifs européens (rappel)



Objectifs 2030  
(« Boussole numérique »)

*Etablis en 2021*

Pourquoi ?

**5G**

Couverture  
pour **toutes** les zones peuplées

Innovation

Compétitivité européenne

Crise du COVID-19

Défi climatique et énergétique

Défi environnemental

**Internet fixe**

Connectivité **Gigabit**  
pour **tous** les ménages

# Comment ?

Comment ?



~~Réseau  
téléphonique  
cuivre~~

Généralement 100 Mbps max

Technologie en fin de vie

# Comment ?

## Comment ?

	<del>Réseau téléphonique cuivre</del>	Généralement 100 Mbps max Technologie en fin de vie
	Câble coaxial	1 Gbps est possible Couverture limitée au niveau européen

**Déjà disponible aujourd'hui**  
- sur tout le réseau Telenet  
- sur une grande partie du réseau VOO

**La Belgique est une exception**  
> 95% de couverture nationale

# Comment ?

## Comment ?

	<del>Réseau téléphonique cuivre</del>	Généralement 100 Mbps max Technologie en fin de vie
	Câble coaxial	1 Gbps est possible Couverture limitée au niveau européen
	FTTH	Beaucoup d'atouts Déploiement coûteux et complexe

**Technologie la plus récente**

- À l'épreuve du temps
- Vitesses très élevées
- Longues distances
- Moins de perturbations
- Latence faible
- Plus écologique



# Cadre juridique européen

## European Electronic Communications Code

- Directive importante adoptée le 11 décembre 2018
- "La bible" pour les régulateurs télécoms
- Encourage le déploiement de **VHCN**

## Connectivity Toolbox

- Recommandation du 18 septembre 2020
- Meilleures pratiques échangées entre les États membres
- Accélérer le déploiement des VHCN et de la 5G

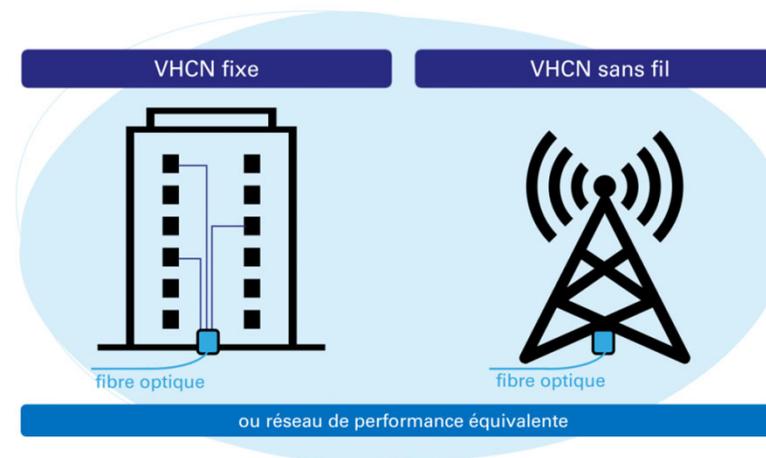
## Broadband Cost Reduction Directive ("BCRD")

- **Directive** du 15 mai 2014 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit



## Projet : Gigabit Infrastructure Act ("GIA")

- Révision de la BCRD, proposée le 23 février 2023 par la Commission
- **Réglement** au lieu d'une directive
- Processus législatif européen actuellement en cours



# La Belgique et la fibre optique

Institut belge des services postaux et des télécommunications



# Quelle fibre optique ?

Acronyme	Signification	Marchés concernés	Opérateurs concernés
FTTH FTTB	<b>Fiber To The Home</b> <b>Fiber To The Building</b>	Marché résidentiel et PME	Les grands opérateurs de masse Des opérateurs de niche ou locaux Digi ?
FTTO	<b>Fiber To The Office</b>	Entreprises et administrations voulant une qualité services élevée	Idem supra + les opérateurs spécialisés (Colt, BT, Verixi, Sofico, Eurofiber, etc.)

# Projets FTTH en Belgique (situation en octobre 2023)

## Groupes

## Couverture de réseau historique et type d'accès

## Objectifs de couverture FTTH

## Comment ?



National



Cuivre



Flandre  
+ Bruxelles  
+ botte du  
Hainaut



Coax



Wallonie  
- Botte du  
Hainaut  
+ Bruxelles



Coax

# Projets FTTH en Belgique (situation en octobre 2023)

## Groupes

## Couverture de réseau historique et type d'accès

## Objectifs de couverture FTTH

## Comment ?



National



Cuivre

- Couverture actuelle : 26 % **national**
- 70 % d'ici 2028
- 95 % d'ici 2035

Pour partie seul  
Pour partie via des joint-ventures



Flandre  
+ Bruxelles  
+ Botte du Hainaut



Coax



Wallonie  
- Botte du Hainaut  
+ Bruxelles



Coax

# Projets FTTH de Proximus – Détails

## Proximus seul

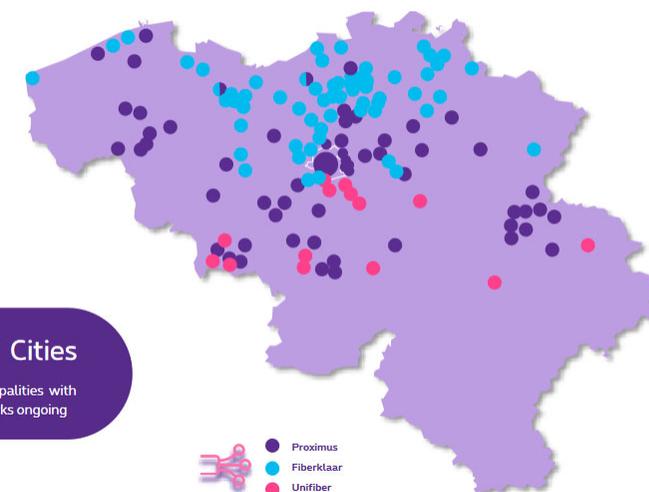


Capex  
~€2B

## Proximus avec JV

	JV partners	Coverage	Total HP Capex
Avec <b>EQT Infrastructure</b>	Fiberklaar	1.5M HP Flanders 22-28	~€2B
Avec <b>EUROFIBER</b>	unifiber	0.6M HP Wallonia 22-28	~€1B
Avec <b>Ethias et la Communauté germanophone</b>	<b>GO Fiber</b> GLASFASER OSTBELGIEN	~40K HP German-speaking community 23-26	~€0.1B
	<b>Consortium JV</b>	Up to 1.7M HP in rural area by '32	~€4B

## Situation à fin septembre 2023



Source : Proximus, Capital Market Day, 16 January 2023

Source : Proximus, Results presentation Q3 2023 (27 October 2023)

# Projets FTTH en Belgique (situation en octobre 2023)

Groupes	Couverture de réseau historique et type d'accès	Objectifs de couverture FTTH	Comment ?
	National 	Cuivre <ul style="list-style-type: none"><li>- Couverture actuelle : 26 % <b>national</b></li><li>- 70 % d'ici 2028</li><li>- 95 % d'ici 2035</li></ul>	Pour partie seul Pour partie via des joint-ventures (cf. infra)
	Flandre + Bruxelles + Botte du Hainaut 	Coax <ul style="list-style-type: none"><li>- Couverture actuelle : &lt; 5 % de la <b>zone Telenet</b></li><li>- 60-70 % d'ici 2028</li><li>- 78 % d'ici 2038</li></ul>	Création d'une joint-venture avec Fluvius : Wyre 
	Wallonie - Botte du Hainaut + Bruxelles 	Coax	

# Projets FTTH en Belgique (situation en octobre 2023)

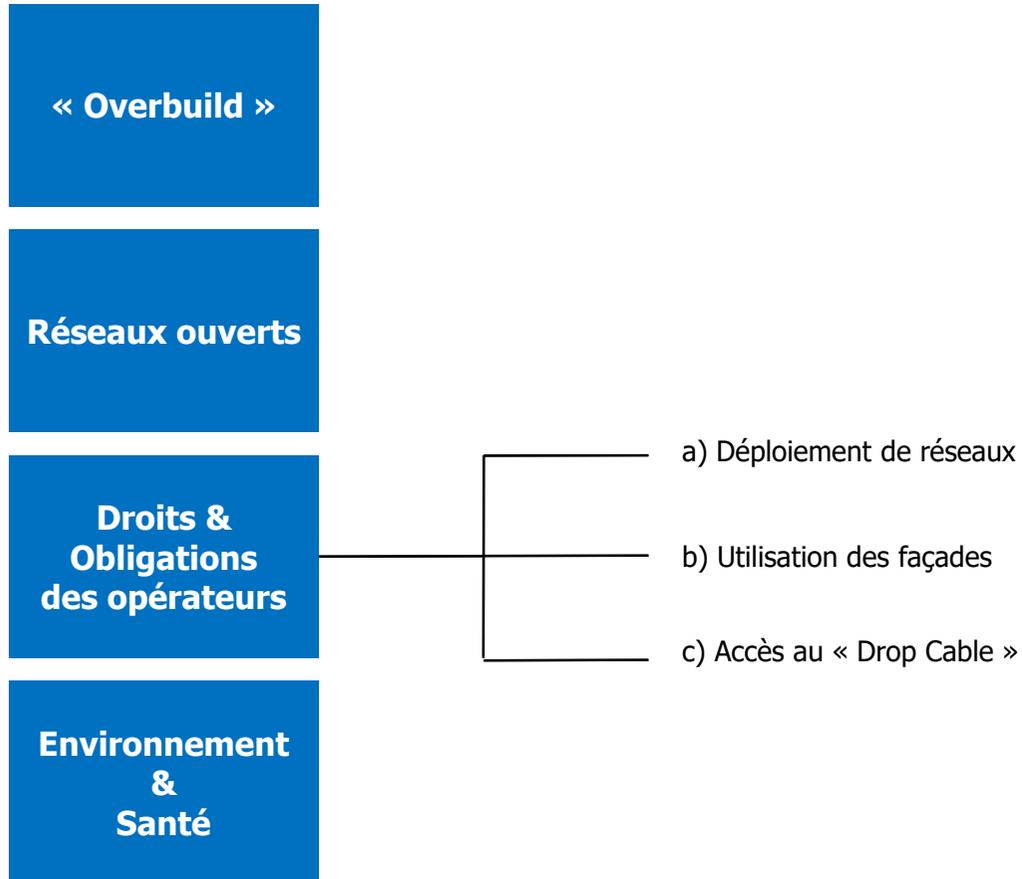
Groupes	Couverture de réseau historique et type d'accès	Objectifs de couverture FTTH	Comment ?
	National 	Cuivre <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverture actuelle : 26 % <b>national</b></li> <li>- 70 % d'ici 2028</li> <li>- 95 % d'ici 2035</li> </ul>	Pour partie seul Pour partie via des joint-ventures (cf. infra)
	Flandre + Bruxelles + Botte du Hainaut 	Coax <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverture actuelle : &lt; 5 % de la <b>zone Telenet</b></li> <li>- 60-70 % d'ici 2028</li> <li>- 78 % d'ici 2038</li> </ul>	Création d'une joint-venture avec Fluvius : Wyre 
	Wallonie - Botte du Hainaut + Bruxelles 	Coax <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverture actuelle : &lt; 5 % de la zone <b>Voo/Orange</b></li> <li>- 66 % d'ici 2040</li> </ul>	Combinaison de déploiement propre et de collaborations avec des partenaires externes

# Sujets brûlants

Institut belge des services postaux et des télécommunications



# Sujets brûlants



# Sujets brûlants 1 – « L'Overbuild »

« Overbuild »



Réseaux ouverts

Droits &  
Obligations  
des opérateurs

Environnement  
&  
Santé

« **OVERBUILD** » : lorsque des opérateurs construisent des réseaux distincts pour couvrir une même zone

### Avantages

Théoriquement la forme de concurrence la plus efficace  
Pas de monopole de fait

### Inconvénients

Duplication des réseaux et des travaux  
Quid de la rentabilité des investissements ?

# Sujets brûlants 1 – « L'Overbuild »

« Overbuild »



Réseaux ouverts

Droits &  
Obligations  
des opérateurs

Environnement  
&  
Santé

« **OVERBUILD** » : lorsque des opérateurs construisent des réseaux distincts pour couvrir une même zone

### Avantages

Théoriquement la forme de concurrence la plus efficace  
Pas de monopole de fait

### Inconvénients

Duplication des réseaux et des travaux  
Quid de la rentabilité des investissements ?

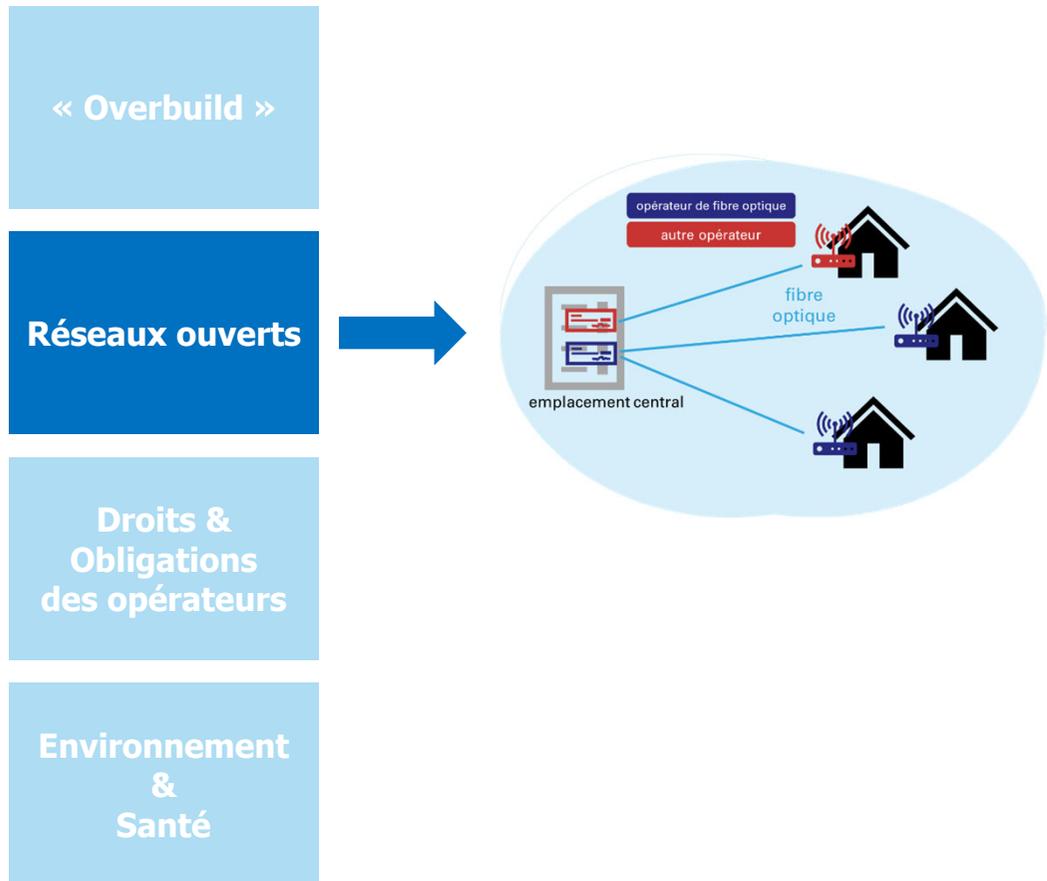
### Position des opérateurs

« Nos réseaux seront ouverts »

### Position de l'IBPT *(Communication du 10 octobre 2023)*

Prêt à étudier tout (projet d') accord entre opérateurs  
Plusieurs critères, dont : accès passif ; des tarifs de gros permettant une concurrence effective ; etc.

# Sujets brûlants 2 – Réseaux ouverts



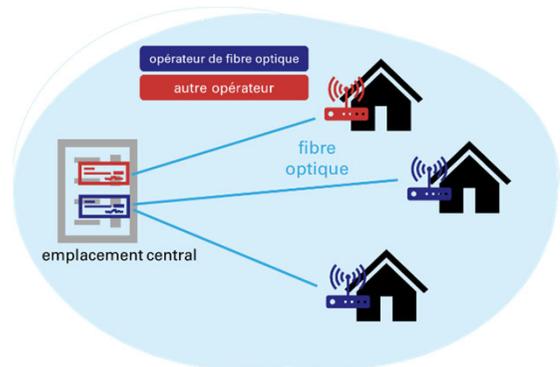
« Réseau ouvert » = un opérateur donne à accès son infrastructure à d'autres opérateurs moyennant finance

## Plusieurs types de réseaux ouverts

- Accès passif : accès direct à la fibre optique vers le client final => grande autonomie d'usage
- Accès actif : accès à l'équipement de l'opérateur fibre pour s'y interconnecter => moins compliqué mais possibilité de différenciation plus limitée

# Sujets brûlants 2 – Réseaux ouverts

- « Overbuild »
- Réseaux ouverts**
- Droits & Obligations des opérateurs
- Environnement & Santé



« Réseau ouvert » = un opérateur donne à accès son infrastructure à d'autres opérateurs moyennant finance

### Plusieurs types de réseaux ouverts

- Accès passif : accès direct à la fibre optique vers le client final => grande autonomie d'usage
- Accès actif : accès à l'équipement de l'opérateur fibre pour s'y interconnecter => moins compliqué mais possibilité de différenciation plus limitée

**Quel type d'accès est proposé ?**

**A quelles conditions ? A quel prix ?**

**Sur base de quelle réglementation ?**

Proximus (et ses JV) est actuellement le seul opérateur régulé par l'IBPT pour la fibre optique  
Nouvelle analyse de marché par l'IBPT en cours

# Sujets brûlants 3 – Droits et obligations des opérateurs

« Overbuild »

Réseaux ouverts

**Droits & Obligations des opérateurs**

Environnement & Santé



a) Déploiement de réseaux



Chaque opérateur est libre de déployer son réseau, **même si un réseau d'un autre opérateur télécom est déjà présent**

**Droit de faire usage du domaine public et des propriétés** (loi du 21 mars 1991)

Droit en principe gratuit, mais des redevances proportionnées sont autorisées

**Concernant la gestion des demandes de permis** (code des communications électroniques européen, art. 43)

Les procédures doivent être simples, efficaces, transparentes et accessibles au public

Une décision doit être finalisée dans les six mois

Principe de non-discrimination

# Sujets brûlants 3 – Droits et obligations des opérateurs

« Overbuild »

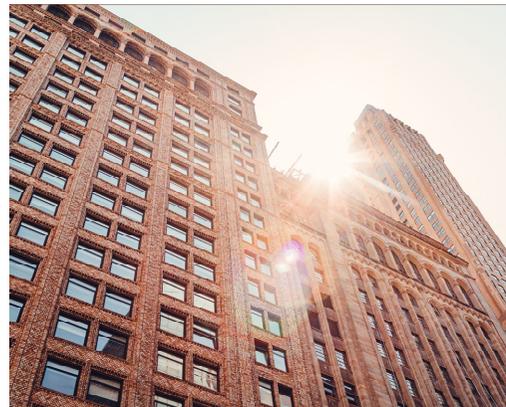
Réseaux ouverts

**Droits & Obligations des opérateurs**

Environnement & Santé



## b) Utilisation des façades



### Droit d'utilisation des façades

Peu connu – Loi de 21 mars 1991, article 97

Les opérateurs ont le droit de poser des câbles télécom en façades

Installation et travaux d'entretien ne peuvent en principe pas être refusés

Condition : l'opérateur doit en informer au préalable le(s) propriétaire(s) sur l'emplacement et la méthode

Compétence de l'IBPT en cas de désaccord

Un propriétaire peut introduire une réclamation ; l'opérateur doit chercher une solution

Si le désaccord persiste : litige

# Sujets brûlants 3 – Droits et obligations des opérateurs

« Overbuild »

Réseaux ouverts

**Droits & Obligations des opérateurs**

Environnement & Santé



c) Accès au « Drop Cable »



## Accès au « Drop Cable »

La dernière portion de câble entrant dans l'habitation du client est difficile à dupliquer

L'accès est important lors du déploiement de plusieurs réseaux de fibre optique

L'article 61 (3) du code des communications électroniques européen définit qu'un opérateur peut demander accès au « drop cable » d'un autre opérateur

*Communication de l'IBPT de 13 juillet 2023 définissant le point auquel les opérateurs devraient donner accès*

*<https://www.ibpt.be/consommateurs/publication/communication-du-13-juillet-2023-concernant-lacces-jusquau-premier-point-de-concentration-sur-les-reseaux-fixes-belges>*

# Sujets brûlants 4 – Environnement et Santé

40

« Overbuild »

Réseaux ouverts

Droits &  
Obligations  
des opérateurs

Environnement  
&  
Santé



## Environnement

Effet catalyseur de la numérisation (« enabling effect »)

FTTH moins énergivore que le cuivre et le câble

Moins de maintenance requise

Plus longue durée de vie

Accorder de l'attention aux équipements économes en énergie chez l'utilisateur final

## Santé

Les informations sont transmises par la lumière, pas par un courant électrique

=> pas de rayonnement

# Plus d'infos sur

ibpt  **infofibre**

fr | nl | de | en

Informations générales Offres en Belgique Droits et obligations Procédures d'octroi de permis Carte de la fibre optique Questions et réponses

Le point d'information central sur le déploiement de la fibre optique en Belgique

Tout ce que vous voulez savoir sur la fibre optique et ses options

Un coup d'œil sur la réglementation belge concernant le déploiement de la fibre optique

Une réponse rapide aux questions les plus fréquentes

Qu'est-ce que la fibre optique ?

Droits et obligations

Questions et réponses

 Ce site web est une initiative de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications

A propos de ce site Accessibilité Conditions de réutilisation Cookies

# Décisions et Communications de l'IBPT

- Communication de l'IBPT du 10 octobre 2023 concernant le déploiement de réseaux FTTH en coopération  
*<https://www.ibpt.be/operateurs/publication/communication-du-10-octobre-2023-concernant-le-deploiement-de-reseaux-ftth-en-cooperation>*
- Liste des décisions de l'IBPT relatives à l'accès à un débit binaire (bitstream) sur le réseau de Proximus (y compris l'offre bitstream FTTH GPON de Proximus)  
*<https://www.ibpt.be/operateurs/decisions-relatives-a-laces-a-un-debit-binaire-bitstream-sur-le-reseau-de-proximus>*
- Liste des décisions de l'IBPT relatives au dégroupage de la boucle locale fibre sur les réseaux de Fiberklaar et d'Unifiber (Joint-Ventures de Proximus)  
*<https://www.ibpt.be/operateurs/decisions-relatives-au-degroupage-de-la-boucle-locale-fibre-sur-les-reseaux-de-fiberklaar-et-dunifiber>*
- Analyse de marché de l'IBPT du 13 décembre 2019 concernant l'accès de haute qualité (dont FTTO)  
*<https://www.ibpt.be/operateurs/dossier/decision-du-13-decembre-2019-analyse-du-marche-des-lignes-louees-2019>*
- Accès au « Drop Cable » – Communication du 13 juillet 2023  
*<https://www.ibpt.be/consommateurs/publication/communication-du-13-juillet-2023-concernant-laces-jusquau-premier-point-de-concentration-sur-les-reseaux-fixes-belges>*

# Merci

Institut belge des services postaux et des télécommunications



# Contexte législatif wallon et projet Giga Région

*Cécile Noël et Sébastien Lacroix, Agence du Numérique*



Pour un avenir collectif grâce à un numérique inclusif, responsable et durable au service de la Wallonie.

Ouverte, innovante et neutre, l'Agence du Numérique est reconnue comme le catalyseur de la transformation numérique du territoire, le centre d'expertise numérique wallon et le conseiller privilégié du Gouvernement.

- **Gouvernance**

L'AdN conseille le Gouvernement wallon sur la définition, la coordination et le suivi de la stratégie numérique régionale.

- **Veille**

L'AdN veille sur les évolutions technologiques et les usages numériques pour renforcer l'intelligence territoriale de la Wallonie.

- **Transformation**

L'AdN contribue à la mise en œuvre de la stratégie numérique de la Wallonie et coordonne des programmes et des projets de transformation numérique.

- **Promotion**

L'AdN est un carrefour qui promeut et valorise la stratégie numérique de la Wallonie, ses écosystèmes numériques et son excellence en matière d'usages du numérique.

# Digital Wallonia V3

La V3 de Digital Wallonia s'inscrit à la fois dans la continuité et la pérennisation des projets mis en œuvre depuis le lancement de la stratégie numérique et dans la perspective des nouveaux enjeux liés aux priorités du Gouvernement wallon, aux défis sociétaux liés à la transformation numérique et aux opportunités des évolutions technologiques.

# 5 ambitions majeures

Usages Numériques

Administration Numérique

Economie Numérique

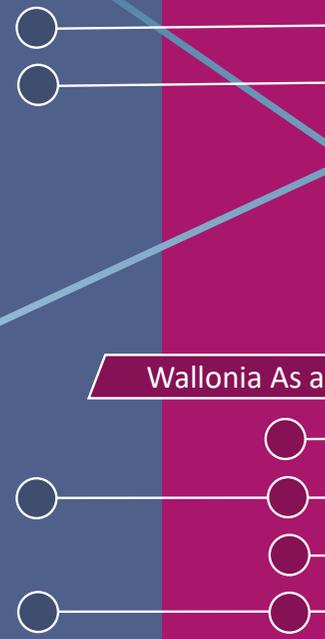
Innovation Numérique

Territoire Intelligent

- Dynamique européenne
- Pour et par l'humain
- Durabilité
- Cohérence politique
- Ecosystèmes numériques

# V3

- DW 4 Edu
- Leadership & Organisation
- DW 4 Citizens
- UpSkills Wallonia



- Industrie du Futur
- Digital EES
- Agriculture du Futur
- DW 4 Business
- Digital Commerce
- Construction du Futur

Wallonia As a Service

- Digitalwallonia4.ai
- Giga Region
- Smart Region
- CyberWal by DW

- DW International
- DW 4 Startups
- Digital Excellence
- Digital 4 Circular

Appels à projets et KPI

## Programmes structurants



DÉVELOPPONS LA

# connectivité territoriale

Pilier fondamental de toute transformation numérique et de l'attractivité du territoire, le programme Giga Region Digital Wallonia est en charge de la connectivité régionale et vise une connectivité optimale pour tous et partout, en respect des objectifs européens.



# Plateforme régionale de signalement

50

#GigaRegion | digital wallonia .be

Accueil Pour qui ? Pour quoi ? Contact



<https://www.digitalwallonia.be/connect/>



Accessible exclusivement aux responsables des pouvoirs locaux



Améliore la communication et le conventionnement entre les pouvoirs locaux et les opérateurs



Concerne la connectivité fixe et mobile



Complétée par une boîte à outils de solutions de connectivité proposées par les opérateurs

JE SOUHAITE ME CONNECTER À LA PLATEFORME DIGITAL WALLONIA CONNECT

  
**Inscription et infos DW Connect**

Pas encore inscrit ? Inscrivez-vous !

[Accès à la plateforme DW Connect](#)

  
**Déclarer des signalements**

Pour les mandataires communaux identifiés uniquement

Etes-vous inscrit ? Si oui, onglet "Signalement mandataires", sinon, accédez à DW Connect

  
**Formulaire de suivi opérateurs**

Pour les opérateurs uniquement

[Si vous êtes opérateur, cliquez ici](#)

Quelles données cherchez vous ?

Chercher un jeu de données

[Rechercher](#)

**Carte des communes inscrites sur Digital Wallonia Connect**

Carte dynamique des communes inscrites sur DW Connect (OUI = commune inscrite, OUI-S = inscrite + signalements)

  
**115**

Communes inscrites sur DWC

**Liste des communes inscrites sur DW Connect**

Liste des communes inscrites sur DW Connect via Digital Wallonia

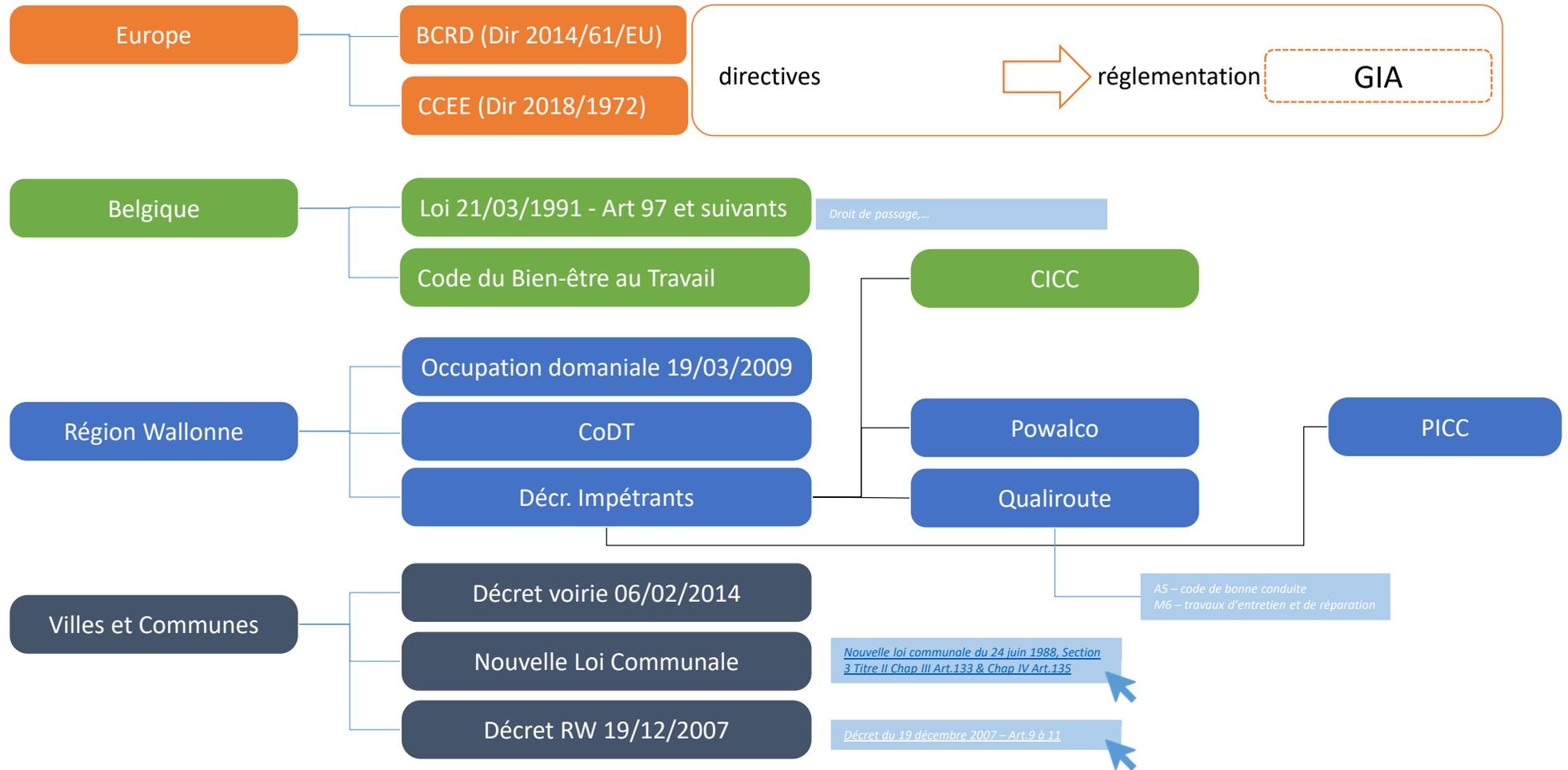
<https://www.digitalwallonia.be/connect/>

# Déploiements à très hauts débits : le contexte législatif wallon

51



# Rappel des règles de déploiement en Wallonie – VHCN



# Rappel des règles de déploiement en Wallonie – VHCN

## 5 thématiques

53

- 1 Droit de passage
- 2 Réglementation urbanistique
- 3 Décret Impétrant et autorisation de police
- 4 Taxes et redevances
- 5 Règlement des litiges

# Rappel des règles de déploiement en Wallonie – VHCN

## 1. Droit de passage

54

### Europe

**CCEE Directive (UE) 2018/1972 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2018**

**Article 43** du CCEE prévoit la possibilité de **droit de passage**, au moyen de procédures simples, efficaces, transparentes et accessibles au public, appliquées sans discrimination ni retard, prend sa décision dans un délai de **six mois** à compter de la **demande, sauf cas d'expropriation**.

### Belgique

Loi 21/03/1991 - Art. 97, 98 & 99

Tout opérateur d'un **réseau** public de communications électroniques

**Art 97** « ...est autorisé à faire usage du domaine public et des propriétés pour établir des câbles, lignes aériennes et équipements connexes ... »

**Art 98** « ... **soumet le plan** des lieux et les caractéristiques d'aménagement à l'approbation de l'autorité dont relève le domaine public... » (l'autorité a **2 mois** pour statuer. Au-delà : approbation tacite)

**Art 99** « ...**dispose du droit** (gratuit) d'établir ses câbles, lignes aériennes et équipements connexes, de fixer à demeure des supports sur des murs et façades donnant sur la voie publique, d'utiliser des terrains ouverts et non bâtis, de traverser ou franchir des propriétés sans attache ni contact... **l'opérateur tend à rechercher un accord quant à l'endroit et la méthode d'exécution des travaux avec le propriétaire...** »

« ...**À défaut d'accord**, l'opérateur peut adresser par recommandé, son intention au propriétaire, qui a huit jours pour introduire une réclamation motivée auprès de l'IBPT( suspension de l'intention ). L'Institut prend une décision motivée dans un **délai de 1 mois** après réception de la réclamation... »



# Rappel des règles de déploiement en Wallonie – VHCN

## 2. Réglementation urbanistique

55

Région wallonne

Code du développement territorial (« CoDT »)

**Les Opérateurs doivent solliciter un permis d'urbanisme** pour l'exécution de certains travaux

1. **Les demandes de PU sont introduites auprès du fonctionnaire délégué** (art. D.IV.22 2° et R.IV.22-2, 5° du CoDT); au moyen de l'annexe 8 | travaux techniques.
2. **Si un permis d'environnement est requis, un permis unique est nécessaire.**

**Sont dispensés de permis d'urbanisme :** (art R.IV.1-1 ; R.IV..1-1,W,3 | R.IV..1-1,X,1 | R.IV..1-1,Y,1 | R.IV..1-1,Y,18)

(dispenses non applicables aux actes et travaux qui se rapportent à des biens immobiliers inscrit sur la liste de sauvegarde, classés ou soumis provisoirement aux effets de classement.)

- a) **domaine public** : l'installation, le déplacement, la transformation, l'extension ou l'enlèvement des **réseaux de télécommunications** insérés, ancrés, **prenant appui ou surplombant le domaine public**, en ce compris les **raccordements privés**, les éléments accessoires et équipements connexes tels que **bornes, armoires techniques, pylônes et poteaux** d'une hauteur maximale de **14mètres**.
- b) **hors du domaine public** : L'installation, le déplacement, la transformation de **raccordements privés**, en ce compris les **armoires techniques**, aux **réseaux enterrés** de télécommunication... pour autant que, **cumulativement** :
  - a) Les déblais éventuels nécessaires à ces aménagements n'entraînent **aucune modification sensible du relief du sol** au sens de l'article R.IV.4-3 sur le restant de la propriété;
  - b) Ces dispositifs soient en rapport avec l'infrastructure nécessaire à l'aménagement de la propriété et situés exclusivement sur celle-ci.
- c) **Si volume moindre ou équivalent**: le remplacement ou l'installation **d'armoires techniques**.
- d) **Le placement sur façade et en aérien de câbles et conduites de communications électroniques ou numériques et des boîtes de raccordement connexes**, pour autant que la couleur soit neutre et discrète et pour autant que le tracé du câble **suive les lignes architecturales de l'habitation** telles que le **seuil de la fenêtre, la corniche, les jointages entre façade, le bord inférieur ou la rive de toiture, l'acrotère**.

# Rappel des règles de déploiement en Wallonie – VHCN

## 3. Décret Impétrants (1)

56

Région wallonne

Décret Impétrants (Décret du 30/04/2009) + Code de Bonne Pratique « impétrants » + AGW

Villes et Communes

Région wallonne

Via plateforme  
Powalco

Tous les opérateurs, sans exception, ont l'obligation :

**Se faire connaître** à la **COMMISSION** dans les 120 jours qui suivent la date à laquelle le droit d'utiliser la voirie (ou le cours d'eau) pour y exécuter des chantiers est acquis;

Avant exécution des travaux

- De **programmer** les chantiers : **Min 4 mois avant** le début des travaux;
- De **coordonner** les chantiers si d'autres GCC veulent se joindre au chantier;  
(=> à travers le portail POWALCO, dossier simplifié ou procédure commune)
- **D'obtenir une autorisation\*** d'exécution de chantier (introduite par le coord pilote ou le MO);
- Créer un **dossier d'exécution**
- **D'informer** le gestionnaire **au plus tard 7 jours avant** le début des travaux;
- De constituer un **cautionnement**;
- **D'informer les riverains...** et les usages de la tenue du chantier

Pendant l'exécution des travaux

- Présence permanente de l'autorisation (valide) d'exécution du chantier sur les lieux des travaux et arrêtés de police (plan de signalement)
- Obligation de **constat des installations mal ou non renseignée**
- Obligation de **signalisation** (suivant autorisation de police)

Après exécution

- **Plan de récolement** max 6 mois après la validation des travaux
- **État des lieux** de sortie (état des lieux d'entrée facultatif)
- **Libération** du cautionnement
- Débute la période de « **Gel** » qui commence à la validation de la déclaration de fin de chantier de la zone concernée soumise à coordination (2 à 5 ans si les travaux sont soumis à un délai de garantie de 5 ans en vertu du CCT Qualiroute)

**\*Une autorisation est nécessaire pour :** les travaux qui ouvrent les voies de circulation. Toute ouverture dont la zone de chantier est supérieure à 5 m<sup>2</sup> en surface et 5 m en longueur, même si ces ouvertures sont en accotement.



# Rappel des règles de déploiement en Wallonie – VHCN

## 3. Décret Impétrant (2)

57

Région wallonne

Décret Impétrants (Décret du 30/04/2009) + Code de Bonne Pratique « impétrants » + AGW

Villes et Communes

Région wallonne

Via plateforme  
Powalco

Travaux **dispensés de programmation & de coordination, mais pas dispensé du reste** :

- en vertu de l'**urgence**; (incident réseau, tempête, rupture...);
- dans le cadre d'une procédure/instruction **judiciaire** ;
- en vertu de l'importance limitée => **petits travaux**.

**Petits travaux :**

- Les travaux **non-inscrits** au Plan stratégique, au budget ou au programme d'investissement;
- Les travaux d'un **périmètre de moins de 500 m SSI en dehors des zones denses**, du réseau structurant ;
- Les travaux d'un **périmètre de moins de 50 m EN zones denses** ou sur le réseau structurant;
- Les travaux **sans** ouverture des **voies de circulation** dont l'ouverture du domaine public est **inférieure à 5 m<sup>2</sup>** avec une **longueur maximale de 5 mètres**, notamment, le placement d'armoire, le raccordement, les poteaux...

*Périmètre : longueur des travaux \* largeur du domaine public*

*Réseau structurant : autoroutes et principales nationales (gérées par la SOFICO depuis 2009)*

*Zones Denses : zone composée des parcelles jouxtant le périmètre du chantier et sur lesquelles figure au moins un bâtiment affecté à un service public ou plus de 10 immeubles bâtis par 100 mètres de périmètre.*

*Par « bâtiment affecté à un service public », on entend notamment les bâtiments scolaires, administrations, hôpitaux, postes, casernes de pompiers et de police. Par « immeuble bâtis », on entend les immeubles pourvus d'un numéro de police.*



# Rappel des règles de déploiement en Wallonie – VHCN

## 3. Décret Impétrants (3)

58

Région wallonne

Décret Impétrants (Décret du 30/04/2009) + Code de Bonne Pratique « impétrants » + AGW

Villes et Communes

Région wallonne

Via plateforme  
Powalco

### Attention :

- La création d'un chantier sur Powalco n'exempte nullement d'obligation légale d'annoncer aux gestionnaires d'infrastructures souterraines, les travaux à proximité de celles-ci via **KLIM-CICC**. Permet la notification de travaux à proximité d'infrastructures souterraines pour connaître les prescriptions de sécurité à respecter. Le GCC doit également consulter le gestionnaire du domaine afin de vérifier la présence d'autres impétrants.
- Dans tous les cas, même si dispense/exemption, l'opérateur reste tenu au respect de son **obligation de remise en pristin état de la voirie**.
  - Qualiroute A5 : Code de bonne pratique « impétrants » (Document de référence QUALIROUTES – A – 5);
  - Qualiroute M6 – Travaux d'entretien et de réparations (MàJ au 01/01/2020)
- Les règlements communaux existants en matière de chantiers en voiries **ne peuvent être contraires** au décret impétrant
- Signalisation / Police
  - « ... la **signalisation** incombe à celui qui exécute les travaux. La signalisation peut être faite **moyennant autorisation par le bourgmestre ou par son délégué...** »

# Rappel des règles de déploiement en Wallonie – VHCN

## 4. Taxes et redevances

59

### Belgique

Loi du 21/03/1991 (art. 98 §2)

« Pour ce droit d'utilisation, l'autorité ne peut imposer à l'opérateur du réseau public de communication électronique concerné **aucun impôt, taxe, péage, rétribution ou indemnité, de quelque nature que ce soit.**

...

Tout opérateur d'un réseau public de communications électroniques détient en outre **un droit de passage gratuit** pour les câbles, lignes aériennes et équipements connexes dans les ouvrages publics ou privés situés dans le domaine public. »

### Région wallonne

Arrêt de la Cour constitutionnelle du 22/11/2006 (172/2006) :

« ... Les régions sont compétentes pour soumettre l'usage privatif du domaine public par des opérateurs de réseaux publics de télécommunication à une **redevance** et/ou habiliter les communes à établir pareille redevance pour ce qui concerne leur domaine public, soit **la contrepartie d'un service**, auquel il est recouru volontairement, d'un montant proportionné au cout ou à l'intérêt du service. En revanche, les régions **ne peuvent soumettre** l'usage privatif du domaine public par des opérateurs de réseaux publics de télécommunications à une **imposition** régionale... »

POWALCO : rétribution Annuelle

# Rappel des règles de déploiement en Wallonie – VHCN

## 5. Règlement des litiges

60

Belgique

Aucun organe de règlement des litiges en matière d'infrastructures de réseaux.

Région wallonne

Si un chantier s'inscrit dans le cadre du **décret impétrants** :

La **Commission de Coordination** est compétente pour statuer sur :

- les recours dirigés contre les décisions sur les demandes d'autorisation d'exécution de chantier prévues par ce décret;
- les saisies sur cautionnement et garantie prévues par ou en vertu du décret.

Le **Comité Technique** est compétent pour :

- instruire tout recours dirigé contre une décision prise par le gestionnaire sur une demande d'autorisation soumise à la commission
- réaliser une expertise sur les travaux exécutés à la suite des mesures d'office décidées par le gestionnaire de voirie;
- instruire tout dossier relatif à la saisie du cautionnement ou de la garantie soumise à la commission.



**Peuvent être punis d'une amende de 2,5€ à 15.000€ ceux qui :**

- 1- Exécutent des travaux sans autorisation d'exécution requise
- 2- Poursuivent des travaux postérieurement à la date de péremption de l'autorisation de chantier
- 3- Maintiennent les travaux sans autorisation d'exécution
- 4- S'abstiennent de communiquer les plans de récolement
- 5- Enfreignent l'autorisation
- 6- Ne renseignent pas les infrastructures mal renseignées ou découvertes
- 7- Ne respectent pas les impositions prévues à l'article 30 (info riverains)

# Rappel des règles de déploiement en Wallonie – VHCN

## 5 thématiques

61

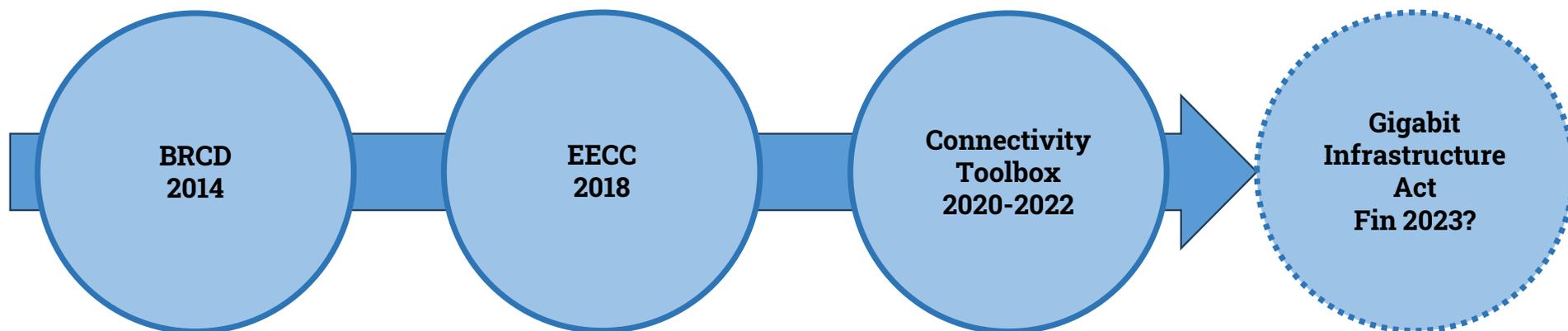
- 1** Droit de passage  
BE : Les opérateurs ont le droit d'installer leurs réseaux câblés sur le domaine public/privé, gratuitement.
- 2** Réglementation urbanistique  
RW : Nombreux cas de dispenses de PU, sauf « patrimoine ». Limites et règles de mise en œuvre précises.
- 3** Décret Impétrants et autorisation de police  
RW : Cas de dispenses de programmation (et coordination) existent. Ils ne dispensent pas du reste des obligations.
- 4** Taxes et redevances  
BE : Pas de taxes et redevances.  
RW : Redevance possible, en contrepartie d'un service auquel il est recouru volontairement. (quantifiable et non-disproportionné).
- 5** Règlement des litiges  
BE : Pas d'organisme prévu.  
RW : Commission de Coordination, et Comité Technique. Pénalités prévues.

RECAP



# Et l'Europe dans tout ça ?

62



## **Directive 2014/61/UE**

« Broadband Cost Reduction Directive »

-

Ensemble de mesures harmonisées visant à faciliter et inciter les déploiements du Haut Débit, et en réduire les coûts.

## **Directive 2018/197**

« Code Européen des Communications Electroniques »

-

Introduction du concept de "réseaux à très haute capacité" (**VHCN**).

## **« Boîte à Outils »**

Ensemble de 39 'Bonnes Pratiques'

-

Organisées autour de 9 blocs/thématiques, pour accélérer les déploiements de la 5G et des VHCN.

## **Réglementation**

(abroge le BCRD)

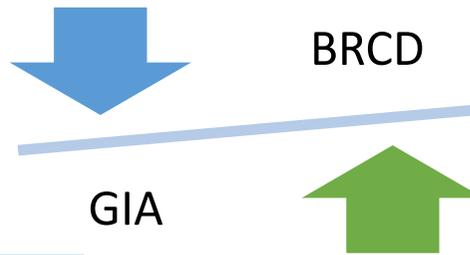
-

Faciliter et stimuler les déploiements des VHCN et les rendre plus rapides et moins coûteux.

Et l'Europe dans tout ça ?

# Gigabit Infrastructure Act

1- GIA en Vigueur => BRCD abrogé



- Digitalisation des Permis (SPW TLPE/ARNE)
- SIP (point de contact unique digital)

Dispositions communes			
Définitions (Art.2); Numérisation SIP (Art.10); Résolution des Litiges (Art.11); Organismes compétents (Art.12); Comités (Art.13); Sanctions (Art.14); Surveillance (Art.15); Abrogation (Art.17)			
<b>Accès aux infrastructures Physiques (Art.3/4)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à l'infrastructure</li> <li>• Transparence</li> </ul>	<b>Travaux de Génie Civil (Art.5/6)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination</li> <li>• Transparence</li> </ul>	<b>Permis (Art.7)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règles Nationales cohérentes</li> <li>• Systèmes électroniques</li> <li>• Délais fixes et approbation tacite</li> <li>• Exemptions de permis</li> </ul>	<b>Infrastructure intérieure (Art.9)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Infrastructures en fibres optiques et pose de câbles à fibres optiques</li> <li>• Accès à cette infrastructure (pas aux câbles)</li> </ul>

- 1
- 2
- 3
- 4

## 4 Piliers

2- GIA et BRCD = même structure

1

**Pilier 1 :** la possibilité pour un opérateur d'accéder aux infrastructures physiques du secteur public, en plus des opérateurs réseaux, de manière non discriminatoire, et suivant un modèle de prix d'accès viable, économiquement.

Des infrastructures critiques pourraient être exclues ou un accès refusé pour un motif tel que l'inadaptation technique, l'absence d'espace disponible, des considérations relatives à la sécurité et à la santé publique, etc.

2

**Pilier 2 :** Pas d'action prévue : VHCN : Décret Impétrants prévoient le partage et la coordination. (pour sites mobiles (RISS))

3

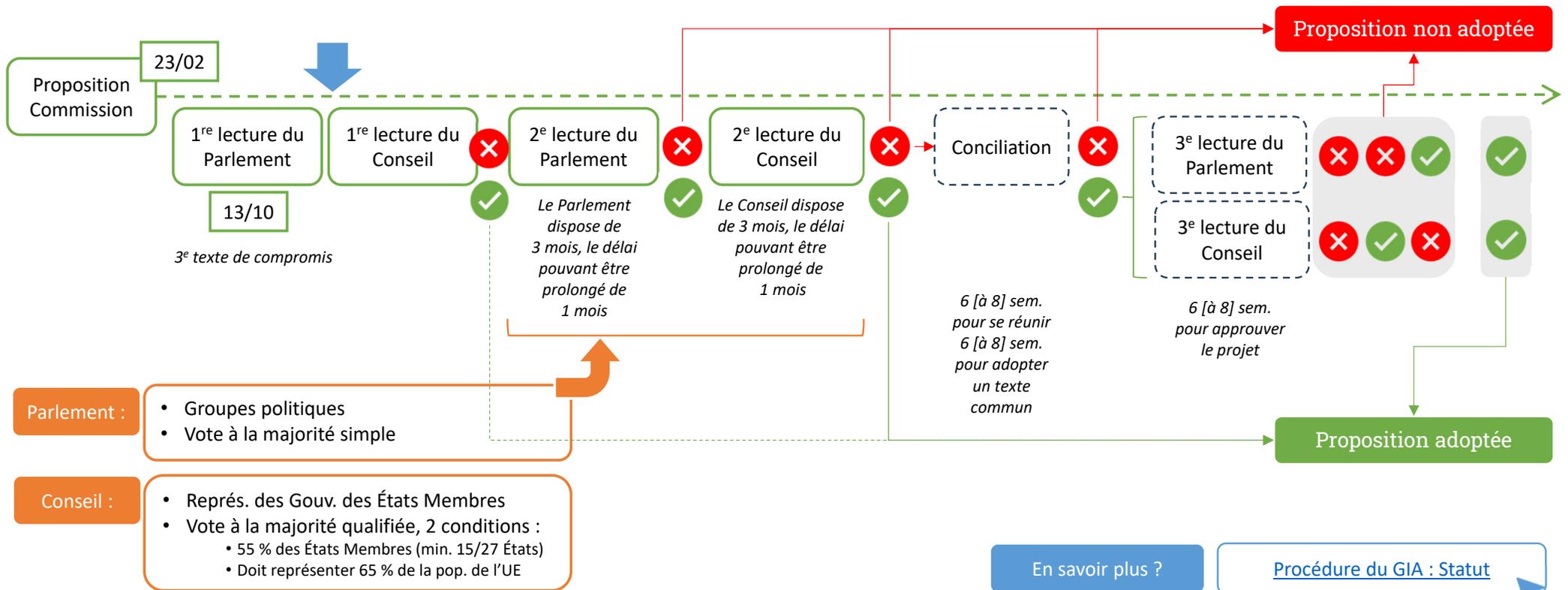
**Pilier 3 :** possibilité d'approbations tacites après délai de 4 mois (droit de passage et permis)

4

**Pilier 4 :** des infrastructures « fibre » devront être installées dans les nouvelles constructions ou immeubles faisant l'objet d'une rénovation majeure (pour les privés : si c'est techniquement faisable, et que n'augmente pas significativement le coût de la rénovation).

Les États membres devront publier des normes techniques à cet effet. Et mettre en place un programme de certification volontaire qui attribuera un label « prêt pour la fibre » aux bâtiments.

# Gigabit Infrastructure Act : procédure législative ordinaire [en codécision]



En savoir plus ?

[Procédure du GIA : Statut](#)

[Procédure législative ordinaire](#)

Gigabit Infrastructure Act (GIA) → Règlement (et non une directive !)

Les règlements sont directement contraignants sur tout le territoire de l'Union à compter de la date indiquée au Journal officiel.

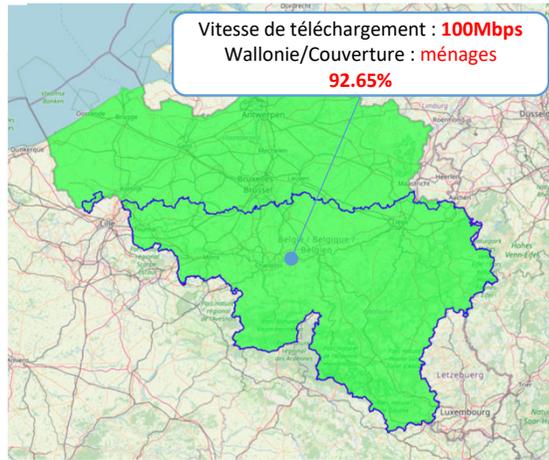
# Mais encore...



**Wallonie :** (2023-Statbel)  
3.662.495 habitants  
**1.625.484 ménages/foyers**

## Enjeux:

- Attractivité du territoire accrue
- Cohésion numérique entre les régions
- Réduction de la fracture numérique



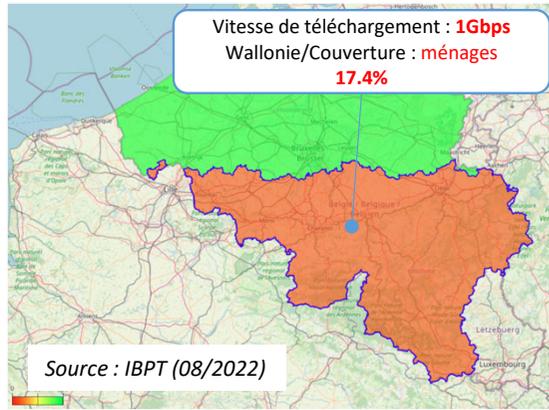
### Défi n° 1

Comblers les **zones blanches** où le **100 Mbps** n'est pas disponible (~120.000 Foyers - 2022)

Moyens déjà mis en œuvre : (estimation)

- Projet **Last Mile-PRW** (2022-23) : ~25.000 foyers
- Projets **en cours** (opérateurs) : ~27.000 foyers
- "Glasfaser Ostbelgien" : ~36.000 foyers

Situation mi-2025 : solde de ~ 32.000 foyers



### Défi n° 2

(Gigabit Infrastructure Act)

**1.342.650 foyers** doivent disposer d'une connexion à très haut débit d'ici à **2030 (1 Gbps)**.

### Quels moyens ?

- Connaissance (règles applicables, droits et devoirs)
- Collaboration (villes, communes, opérateurs, citoyens, outils)
- Anticipation '4 mois' (bien préparé,... bien réalisé!)

**Digital Decade**  
14/12/2022

**100 % foyers en Europe :**

**100 Mbps :** 2025  
**1 Gbps :** 2030



Source : IBPT (08/2022)

# Programme Giga Région @ AdN

66



**Pascal Poty**

[pascal.poty@adn.be](mailto:pascal.poty@adn.be)

**Manager**

**Pôle prospective et  
intelligence territoriale  
Agence du Numérique**



**Philippe Compère**

[Philippe.compere@adn.be](mailto:Philippe.compere@adn.be)

+32 498 913193

**Expert senior  
Agence du Numérique**

En charge du programme  
Giga Région



**Cécile Noël**

[Cecile.noel@adn.be](mailto:Cecile.noel@adn.be)

+32 497 577176

**Experte senior  
Agence du Numérique**

En charge du programme  
Giga Région



**Sébastien Lacroix**

[Sebastien.lacroix@ext.adn.be](mailto:Sebastien.lacroix@ext.adn.be)

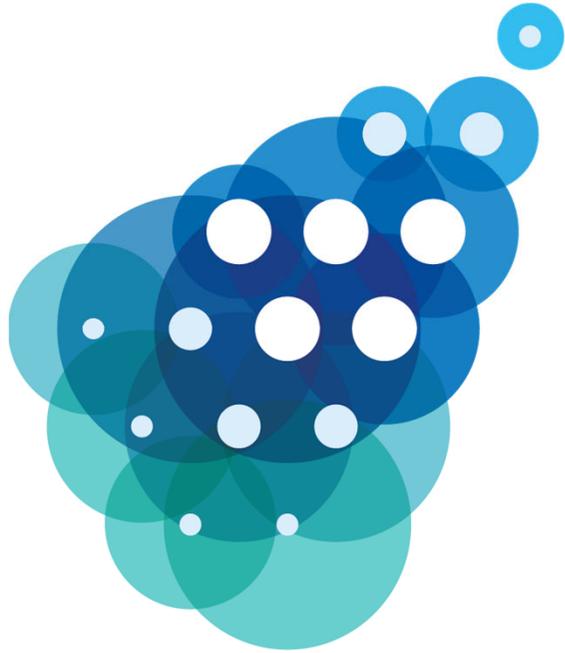
+32 468 194405

**Expert Agence du Numérique**

En charge du programme  
Giga Région



Merci de votre attention.

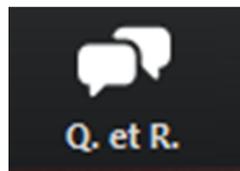


# Agence du Numérique

We **love** digital | We **know** digital | We **make** digital

# C'EST LE MOMENT DE PARTAGER LES POINTS DE VUE

Pour les participants en ligne



**C'est le moment de faire une pause :)**



# Déploiement du haut débit en Wallonie : bonnes pratiques et table ronde





Avec la participation de

**Gaëtan Desondre**, Directeur Pôle travaux de Waterloo,

**André-Paul Coppens**, Échevin à Braine-le-Comte,

**Krystel Stassin**, Directrice du Pôle technique de Courcelles,

**Laurent De Meutter**, Director Network Stakeholder Management Proximus

**Laurent Petit**, CCO Unifiber

**France Vandermeulen**, Director Regulatory & Public Affairs VOO

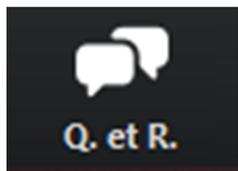
**Sandra Mertens**, Vice-Présidente de l'ARDIC et

**Julie Van Langendijck**, Collaboratrice juridique au SPW MI et  
membre du Comité technique - Powalco

Animée par Vincent Fosty

# C'EST LE MOMENT DE PARTAGER LES POINTS DE VUE

Pour les participants en ligne



# Conclusion

*Maxime Daye, UVCW*





**Qu'avez-vous pensé  
de ce colloque?**

